

Comité droit international, Via delle scuole 3A, 6900 Paradiso

Initiative populaire fédérale «Pour la reconnaissance de l'État de Palestine» (publiée dans la Feuille fédérale le 14 octobre 2025).

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

La Constitution¹ est modifiée comme suit :

Art. 197, ch. 17²

17. Reconnaissance de l'État de Palestine

¹ La Suisse reconnaît la Palestine comme État souverain et indépendant.

² Si la reconnaissance de l'État de Palestine est acceptée par le peuple et les cantons, le Conseil fédéral adresse au Secrétaire général de l'ONU et à l'Assemblée générale des Nations Unies une déclaration en ce sens dans un délai de trois mois à compter de la validation du résultat de la votation.

¹ RS 101

² Le numéro définitif de la présente disposition transitoire sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin.

! Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal. !

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Canton	N° postal	Commune politique

Nom (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Prénoms (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1					
2					
3					

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote:

Bazarbachi Dina, Ruelle des Galeries 2, 1248 Hermance; Berthod Julien, Avenue du Bietschhorn 31, 1950 Sion; Bobillier Sophie, Chemin du Renard 34, 1219 Aire; Cardona Maira Alejandra, Froschaugasse 28, 8001 Zürich; Cavalli Francesco (Franco), Via delle Querce 1, 6612 Ascona; Day Schmid Catherine, Rue du Jura 5, 1201 Genève; Gysin Greta, Salita Monticello 1, 6821 Rovio; Lepori Rolando, Contrada Piazza Grande 9, 6986 Curio; Lidén Emma, Chemin des Anémones 6, 1212 Lancy; Mahaim Raphaël, Route du Bon 23A, 1167 Lussy-sur-Morges; Majno-Hurst Pietro Edoardo, Via Naccio 2, 6614 Brissago; Markesch Jovan, Via Valdani 9A, 6830 Chiasso; Mazzone Lisa, Avenue Ernest-Pictet 5, 1203 Genève; Molina Fabian, Schaffhauserstrasse 15, 8006 Zürich; Peter Olivier, Avenue de Beau-Séjour 17, 1206 Genève; Pfirter Didier, Gartenstrasse 6, 4133 Pratteln; Raheek Ador, Avenue Krieg 44, 1208 Genève; Riget Laura Alessandra, Via al Fiume 4, 6500 Bellinzona; Ruoss Nathalie, Kreuzwies 15, 8863 Buttikon SZ; Savary Borioli Josef (Beppe), alla Ganna 1, 6662 Russo; Schnebli Tobias, Rue de Bâle 17, 1201 Genève; Sheybani Roxane, Chemin du Pré-du-Couvent 2, 1224 Chêne-Bougeries; Sommaruga Carlo, Boulevard des Philosophes 11, 1205 Genève; Stolkin Philip, Schwanengasse 9, 3011 Bern; Ünlü Burak, Arminstrasse 24, 8050 Zürich; Verissimo de Freitas Helena, Rue Philippe-Plantamour 41, 1201 Genève

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 14 avril 2027.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)

Lieu:

Date:

Signature:

Fonction

officielle:

Sceau



! Si vous souhaitez appuyer la demande de cette initiative populaire, vous pouvez imprimer cette liste de signatures, la remplir, la mettre dans une enveloppe et la renvoyer le plus vite possible avant le 14 avril 2027 au:

Comité droit international, Via delle scuole 3A, 6900 Paradiso.

Toutes les lignes ne doivent pas obligatoirement être remplies. **!**